



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Reconstruction partielle et redimensionnement de la station d'épuration de Brochon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal GRAPPIN

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 0 8 9 4 0 0 0 1 5

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. La station d'épuration de Brochon reçoit 33000 EH en période normale et 42000 EH période de vendanges.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La future station sera aussi de type boues activées en aération prolongée.

La nouvelle filière de traitement sera le résultat d'une 'combinaison' entre les ouvrages conservés de la station actuelle et d'ouvrages neufs venant compléter ou se substituer aux ouvrages abandonnés ou démolis.

Les charges (1950 KgDBO5/jour en période normale et 2500 KgDBO5/jour en période de vendange) et débits (4476 m³/j débit journalier et 740 m³/h débit de pointe) seront repartis de la manière suivante :

- 1/3 sera traité par la station existante (F1990) ;
- 2/3 sera traité par de nouveaux ouvrages constitués d'une nouvelle file.

Une description précise du projet se trouve dans le chapitre 9 du dossier Loi sur l'Eau (Annexe n° 6).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de « remettre à niveau » en réhabilitant partiellement la station d'épuration de Brochon avec un réaménagement partiel des ouvrages de la filière de traitement des eaux et des boues.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux à envisager au cours de ce projet sont :

- Construction de la nouvelle file eau, elle inclut les travaux suivants :
 - Mise en place de nouveaux prétraitements dimensionnés sur 740 m³/h, en double file intégrale (pour faire face aux débits plus faibles), ou conservation du poste de relevage actuel et réutilisation des prétraitements existants pour la filière conservée F1990 avec la création d'ouvrages complémentaires pour la nouvelle filière (F2021) ;
 - Mise en place d'une répartition du débit 2/3 – 1/3 respectivement vers les nouvelle et ancienne files ;
 - Construction d'un chenal d'aération séquencé, aéré en fines bulles et agité, de volume 6000 m³, d'un dégazeur associé et reprise de l'injection de chlorure ferrique vers ce nouveau bassin ;
- Construction d'un clarificateur raclé-sucé de diamètre 30 m et de ses ouvrages annexes ;
- Mise en place et raccordement des liens hydrauliques entre ouvrages.
- Construction d'un bâtiment d'exploitation complémentaire ;
- Construction du complément de la file boue :
 - Mise en place d'un épaissement dynamique des boues, avant déshydratation.
- Basculement vers la nouvelle file eau ;
- Basculement des équipements vers la nouvelle armoire électrique de la file eau ;
- Démolition de l'ancienne file eau et du silo à boues ;
- Reprise de la clôture sur la partie du linéaire où elle est vétuste (tous côtés sauf le long de la route) ;
- Mise en place de voiries lourdes internes à la STEP.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station d'épuration ne changera pas d'usage. Dans sa phase exploitation elle collectera les effluents et les épurera. Grâce aux travaux l'épuration des eaux sera meilleure.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Porter à connaissance devenu dossier Loi sur l'Eau envoyé fin avril 2021. Ce document se trouve en annexe de l'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit de référence	8000 m ³ /j
Bassins d'aération	6000 m ³
Clarificateur	750 m ²
Deux dégrilleurs automatiques	Chacun (370m ³ /h)
Deux ouvrages de dessablage-dégraissage	Diamètre 5,6 m et de volume 61 m ³
Construction d'un silo à boues (volume pas encore calculé)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des étangs, 21110, Brochon

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 00' 18 " 64 Lat. 47° 14' 00 " 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Les communes, Brochon, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon sont raccordées à la station d'épuration.

La station d'épuration se trouve dans la commune de Brochon.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La station d'épuration est concernée par une plan de prévention du bruit à cause de la Ligne ferrée n°830 000. L'A31, également concernée par un plan de prévention de bruit se trouve à 800 m à l'est.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Zone tampon Patrimoine Mondial UNESCO - Bourgogne-Franche-Comté. (Climats du vignoble de Bourgogne).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune Brochon où les travaux sont prévus ne dispose pas de PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est répertorié sur le site de l'actuelle station d'épuration.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Brochon est incluse dans la zone de réparation des eaux de la nappe Dijon-Sud.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le station d'épuration se trouve à 1,2 km du périmètre de protection éloigné du captage "Le Paquier du Potu" à Fenay (Code SISEAU : 21000217).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Arrière cote de Dijon à Beaune FR2612001 (directive oiseaux) à 3,3 km ; Milieux forestiers et pelouses des combes de la cote dijonnaise FR 2600956 (directive habitats) à 3,3 km ; Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne FR2601012 (directive habitats) à 6,7 km. (Voir § 13.8.2 du PAC)
D'un site classé ?	☐	☒	A partir de 3 km à l'ouest du projet se trouvent plusieurs sites classés. Les sites sont les suivants : Combe Pavenelle à Couchey, Parc Noisot a Fixin, Combe de Brochon, Combe Lavaux à Gevrey-Chambertin. (Voir § 13.9.3.3 du PAC)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La station d'épuration ne prélève pas d'eau dans le milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le rejet n'est pas de nature à modifier les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La démolition de certains ouvrages dans la cadre des travaux engendrera un excédent en matériaux. Ces matériaux seront évacués dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En fonctionnement normal la station d'épuration n'est pas susceptible d'entraîner des dégradations ou destructions de la biodiversité existante. Au contraire le système assainissement a pour but d'épurer les eaux usées avant que celles-ci rejoignent le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches de la STEP sont à 3,3 km. Compte-tenu de la nature de l'activité et de l'absence d'incidence sur le milieu récepteur, le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les ouvrages nouvellement créés seront installées sur la parcelle de l'actuelle station d'épuration. Cela n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Plusieurs ICPE se trouvent à proximité de la station d'épuration. Ces installations ne représentent pas de risques envers le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La phase chantier engendrera une augmentation des déplacements liés au chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	La phase chantier sera temporairement source de bruit. Compte-tenu du contexte bruyant cela ne sera pas dérangeant. Les équipements nouvellement créés seront conçus pour éviter toute émergence de bruit supérieure à la réglementation en vigueur. La proximité à une voie ferrée, à la RD 931 et à l'autoroute expose la station d'épuration à des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les locaux seront correctement traités pour répondre aux exigences réglementaires vis-à-vis des valeurs d'exposition.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les vibrations se limiteront à la phase chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La station d'épuration rejette les eaux traitées dans le ruisseau du milieu, affluent de la Boïse. Les calculs de dissolution démontrent que le projet ne cause aucune dégradation du milieu aquatique. (Voir § 14.3 du PAC)
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le procédé de traitement des eaux usées génère des effluents qui sont intégralement traités sur le site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Bilan sur les boues et autres sous-produits de 2020 : • 1384 tonnes de boues brutes évacuées ; • Refus de dégrillage : 39 t (estimées) ; • Sables : Environ 50 tonnes ; • Huiles / Graisses : Environ 46 tonnes. (Source : Bilan annuel 2020 STEP de Brochon)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La station d'épuration est entourée par des rangées boisées et n'est que peu visible depuis la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les nouveaux ouvrages vont être construits sur le site de l'actuelle station d'épuration. Cela n'engendrera pas de modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'aura que de très faibles impacts.

Des mesures sont prises quant

- aux espèces envahissantes ;
- la pollution de l'eau ;
- les risques naturels ;

et en cas d'accident ou d'incident.

Les seules mesures réductrices des impacts du projet visent la phase travaux et son organisation. Ainsi, la période et les modalités d'intervention ont été définies de façon à réduire de la meilleure des façons les nuisances pour la flore et la faune locale.

Des consignes générales sont présentées dans le dossier Loi sur l'Eau afin que les entreprises intervenant sur le chantier préservent le milieu.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale parce qu'il améliore la situation actuelle de la station d'épuration et constitue ainsi un profit pour l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier Loi sur l'Eau au titre du code de l'environnement : Reconstruction partielle et redimensionnement de la station d'épuration de Brochon

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nuits St Georges

le,

21 septembre 2021

Signature

Le Président
Pascal GRAPPIN

